

SCoT : les clés pour construire votre futur cadre de vie

1 Les élus

Ils **représentent les 23 communes de VVA et la Communauté d'agglomération**. Ce sont eux qui approuvent le Scot.

2 Les partenaires techniques

Ce sont des organismes privés et publics spécialistes de l'aménagement et de l'urbanisme.

Interviennent :

- Les **bureaux d'études** privés en aménagement, urbanisme, économie, environnement, mobilité et droit.
- Le **Conseil de développement**
- L'**Agence d'urbanisme** de Clermont Métropole.
- Les services de **Vichy Val d'Allier**.

3 Les partenaires publics

Tous les **services de l'État**, les **collectivités territoriales** (Conseil régional d'Auvergne, Conseil général de l'Allier...), les **organismes consulaires** (Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Allier, Chambre des métiers de l'Allier, Chambre d'agriculture de l'Allier).

4 Les habitants

Le SCoT vise à **améliorer les conditions de vie des habitants** sur le territoire. **Les habitants sont invités à s'exprimer sur le projet de SCoT** tout au long de la procédure (concertation, enquête publique) soit **individuellement**, soit par le biais **d'associations**, soit en qualité de **professionnels** (artisans, commerçants, agriculteurs...) etc.

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale est une aventure de longue haleine. Fixer les grandes orientations qui dessineront l'agglomération vichyssoise de 2025-2030, qui rendront possible une progression démographique ambitieuse nécessaire à son développement, qui garantiront le respect de l'équilibre environnemental. La réflexion, la concertation et la prise en compte des spécificités de notre territoire sont les trois leviers par lesquels le SCoT, obligation légale, deviendra un outil d'aménagement adapté à Vichy Val d'Allier.

Le SCoT n'est pas un simple document d'urbanisme : c'est une véritable stratégie de développement de notre territoire qui a le souci de préserver notre environnement.

Jean-Michel GUERRE
Président de la
Communauté d'agglomération
Vichy Val d'Allier



Le SCoT est un document prévisionnel qui définit un projet politique de territoire. Il se décline à travers trois documents :

- Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) qui définit les grands principes d'aménagement.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il cadre les choix de développement des plans locaux d'urbanisme et d'utilisation des sols qui, eux, servent aux délivrances des permis de construire.
- Le Rapport de Présentation (RP), qui est un document de diagnostic, d'analyse et de

justification de ces orientations. Le SCoT est un document majeur qui définit les lignes directrices en matière d'aménagement et de développement de notre agglomération. Il fixe les règles du jeu dans le domaine de l'habitat, de l'économie, de l'environnement, des transports, de la culture, du tourisme, etc. C'est un document évolutif au regard des changements sur le territoire.

Elaborer le SCoT de Vichy Val d'Allier est un exercice qui consiste à prévoir et organiser l'agglomération pour les quinze prochaines années.

Illustration pratique du SCoT...

Questions ouvertes à Fernand Minard, vice-président de VVA en charge de l'aménagement.

Démographie

L'objectif démographique de Vichy Val d'Allier est une croissance de sa population de 8% d'ici 2030, soit 6200 habitants supplémentaires.

Concrètement comment y parvenir ?

Dans le cadre du SCoT, on travaille sur l'innovation et l'attractivité du territoire. Cela suppose la mise en place d'une stratégie pour un aménagement de qualité, alliant le très haut-débit et des équipements relevant de l'excellence.



L'armature du territoire

Le «cœur urbain» de l'agglo, se compose de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, Abrest et Creuzier-le-Vieux.

Deux «pôles d'équilibre» sont reconnus à Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre.

Les seize autres communes, sont qualifiées de « pôle de proximité ».

Comment se répartissent ces trois classifications ?

On distingue trois strates communales dans l'agglomération. Les communes qui regroupent sur leur territoire les grands équipements et services (lycées, université, Stade aquatique), des communes qui proposent des services intermédiaires (collèges, accueils de loisirs, médiathèques...) et les communes qui répondent aux besoins du quotidien de la population (écoles, bibliothèques...).

Répartition des logements

D'après les préconisations du SCoT, il faudra veiller à mieux répartir les logements pour limiter l'étalement urbain et respecter le développement durable du territoire.

Combien de nouveaux logements et où ?

8400 logements nouveaux est l'objectif à ne pas dépasser : 6000 en cœur urbain, 900 sur les pôles d'équilibre et le solde dans les pôles de proximité.

Accueillir la population sans abîmer notre territoire

Dans son volet environnemental, le SCoT prend en compte les modes alternatifs à l'automobile et limite l'étalement urbain.

Comment s'y prendre ?

Le SCoT recommande de tendre vers une urbanisation plus resserrée autour des centres-villes et des centres-bourgs. Pour favoriser les déplacements à pied, à vélo et en bus, le SCoT construit un territoire de courte distance favorisant la proximité, rapprochant l'habitat des services, des commerces, de l'emploi. Un cœur urbain d'agglomération fort crée une attractivité bénéficiant à la totalité du territoire.



Mieux utiliser l'espace

Prioritairement, les habitations supplémentaires ne se feront pas en extension du périmètre bâti mais de préférence dans des zones « vides » entre deux maisons (ce qu'on appelle les « dents creuses »). Un tiers des nouvelles habitations seront

des réhabilitations de logements existants, des démolitions/reconstructions, etc.

Cela veut-il dire qu'il n'y aurait plus de zones constructibles dans les communes ?

Non bien sûr ! Le SCoT prévoit 300 à 400 hectares, sur vingt ans, pour le développement de l'habitat, même si l'enveloppe foncière sera restreinte pour protéger les zones agricoles et naturelles.

Limiter les coûts

En maîtrisant l'étalement urbain, non seulement on économise de l'espace naturel, mais en plus, on diminue les coûts pour le contribuable, en limitant les extensions de réseaux vers des terrains non desservis où, aujourd'hui encore, on engendre des frais pour une maison isolée.

Est-ce que les surfaces des parcelles ne pourraient pas être plus petites ?

Oui. Pour mieux favoriser l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes. Dans l'idéal, il ne faudrait pas construire des maisons sur des surfaces de plus de 1000 m².

Articuler l'habitat et l'accès aux services

VVA, à travers son SCoT, prévoit de mieux articuler et définir où réaliser des logements, et notamment des logements sociaux, au plus près des services.

Comment s'y prendre ?

En réduisant les temps de parcours et en construisant « plus serré » à proximité des commerces et lieux d'emploi, on permet au plus grand nombre, même avec des moyens modestes, de se déplacer et de vivre dans de meilleures conditions.

Préserver notre environnement naturel

La préservation de l'environnement est une nécessité affirmée pour garantir notre cadre de vie, préserver nos ressources (eau et air notamment), améliorer même, autant que possible, la vie des milieux aquatiques et terrestres (trame verte et bleue).

Quelle est la volonté de VVA ?

La volonté de la Communauté d'agglomération est de préserver et mettre en valeur au service de tous, la rivière Allier et ses affluents, de mieux gérer les eaux usées et pluviales pour nous garantir l'eau potable. Il s'agit également de limiter et mieux gérer nos déchets et aussi de se préserver des risques naturels (inondations, etc.), de limiter les sources de pollution (maîtriser les déplacements automobiles, améliorer l'isolation de nos logements, etc.). La préservation de cet environnement est notre richesse : protégeons-le !



Des commerces de proximité

La Communauté d'agglomération a l'ambition de développer les commerces de proximité dans toutes les communes de Vichy Val d'Allier pour les achats quotidiens.

Comment procéder ?

L'orientation de VVA est d'encourager la création de grandes surfaces à l'extérieur des centres urbains et de favoriser les commerces de proximité en centres-bourgs. Ces questions sont régies par le Document d'Aménagement Commercial (DACOM), intégré dans le SCoT.

➤ L'élaboration du SCoT...

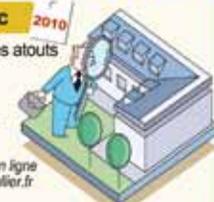
LES 3 ÉTAPES

1 Le diagnostic 2010

Il met en évidence les atouts et les faiblesses, les **besoins** et les **enjeux** de Vichy Val d'Allier

Retrouvez ce document en ligne sur www.agglo-vichyvaldallier.fr

2010



2 La prospective 2011

Au vu du diagnostic, quel **projet politique** pour le territoire ?

Le **Plan d'aménagement durable** a été présenté et débattu en Conseil communautaire en décembre 2011.

2011



3 Orientations et objectifs 2012

Le projet politique a été décliné sur le territoire au regard de l'ensemble des politiques d'aménagement et d'urbanisme dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui a été présenté aux élus en décembre 2012.

2012



Et après

Après trois années de travail, début 2013, le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier sera arrêté. Le document sera soumis pour avis aux personnes publiques. Une enquête publique sera alors organisée au cours de laquelle vous pourrez à nouveau vous exprimer. L'approbation du SCoT interviendra au terme de ce processus juridique.

2013



➤ Vous avez la parole...

Pour accéder aux documents préparatoires du SCoT, vous pouvez :

- Consulter le site internet de VVA (www.agglo-vichyvaldallier.fr).
- Venir consulter le document à l'Hôtel d'agglomération, place Charles-de-Gaulle à Vichy.

Pour vous exprimer, vous pouvez :

- Porter vos observations dans les registres à l'Hôtel d'agglomération ou dans les mairies.
- Envoyer un courrier à M. Le Président de la Communauté d'agglomération - Vichy Val d'Allier - 9 place Charles-de-Gaulle - 03200 Vichy.
- Ou retourner le bulletin ci-dessous à la même adresse.

Vos retours sont à effectuer avant le 12 janvier 2013.

M/ Mme* : _____ Commune* : _____ *Mentions non obligatoires

Observations, questions : _____

Hors-série

MagW

Décembre 2012

➤ Magazine trimestriel d'information de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

- Directeur de publication : Jean-Michel Guerre ➤ Ligne éditoriale : Jean-Luc Chaput ➤ Rédactrice en chef : Marianne Malarmey
- Rédaction et mise en page : Christel Debout-Tomczak ➤ Crédit photos : Marcel Anton, Service communication de Vichy Val d'Allier.
- Illustrations : Cabinet Idé ➤ Impression : Drouin - Aubière ➤ Maquette : libertypo@free.fr ➤ Tirage : 46 000 exemplaires
- Contact : Vichy Val d'Allier - 9, place Charles-de-Gaulle - BP 2956 - 03209 Vichy Cedex - Tél. 04 70 96 57 00